

COMBATTRE LE COMMERCE ILLICITE EN LIGNE DES PRODUITS RÉGLEMENTÉS



COMBATTRE LE COMMERCE ILLICITE EN LIGNE

Produits dont la distribution et la vente sont soumises à réglementation publique
UNIFAB - ALCCI

INTRODUCTION

Si le thème de la cybersécurité fait régulièrement l'objet de relais dans le débat public, le sujet du commerce illicite sur internet est plus confidentiel. Pourtant cette problématique est stratégique pour la pérennité de l'industrie en France et la sécurisation de l'espace numérique national.

L'une des ambitions de ce Livre blanc UNIFAB-ALCCI est de montrer l'importance du commerce illicite sur internet ainsi que la réalité du risque et du préjudice pour les consommateurs, les industriels¹ et l'État.

Sur un plan plus opérationnel, ce Livre blanc s'inscrit dans la volonté de créer un Observatoire doté de dispositifs répressifs en ligne. L'objectif est que cet Observatoire se constitue en Groupement d'Intérêt Public (GIP) sous la tutelle de l'État. Il impliquera aussi des acteurs privés en relation avec la chaîne de valeur.

Ce Livre blanc s'intègre dans la ligne gouvernementale visant à promouvoir une logique de « renseignement cyber² » et à lutter contre « l'ubérisation » de la criminalité.³

Dans un premier temps, un état des lieux sera dressé sur le commerce illicite en ligne des produits dont la distribution et la vente sont soumises à réglementation publique. Puis il sera étendu à d'autres secteurs d'activité. L'impact de ce commerce illicite sera évalué.

Dans un second temps des solutions seront proposées :

- la mise en place d'un Observatoire dédié à la veille, à la prévention et à la répression,
- une série de recommandations illustrées par des entretiens avec des acteurs économiques et institutionnels concernés.

Unifab : l'Union des Fabricants est l'association française de lutte anti-contrefaçon qui regroupe 200 entreprises et fédérations professionnelles issues de tous les secteurs d'activité, afin de promouvoir et défendre le droit de la propriété intellectuelle.

Alcci : l'Association de lutte contre le commerce illicite est une jeune structure qui vise à rassembler les entreprises qui, au-delà de la contrefaçon, sont victimes de la concurrence déloyale du commerce illicite par recel, de la contrebande, de la non-conformité et violation des règles commerciales.

¹ Ce Livre blanc s'intéressera aux industries du médicament, des vins et spiritueux et des produits du tabac.

² http://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/02/08/cybersecurite-le-gouvernement-veut-mettre-les-telecoms-a-contribution-pour-detecter-les-attaques_5253808_4408996.html

³ Cf les plates-formes « Perceval » et « Thésée » visant à lutter contre les fraudes aux moyens de paiement et les escroqueries sur internet.

PARTIE 1. ÉTAT DES LIEUX

1. CARACTÉRISTIQUES DU COMMERCE ILLICITE EN LIGNE

Définition des produits illicites

Il convient de distinguer différentes catégories :

- **Le recel** : produits volés ou obtenus frauduleusement au détriment des manufacturiers et distributeurs.
- **Le marché parallèle⁴** : commerce pratiqué par des intermédiaires qui profitent des différences de prix des produits entre pays, en important de façon parallèle, un produit pour le vendre à un prix inférieur à celui du producteur (médicaments, vins et spiritueux, tabac).
- **La contrebande⁵** : produits avec une marque originale qui ont été illégalement importés dans un pays et vendus en échappant aux droits de douane et aux taxes (tabac et vins et spiritueux notamment).
- **La contrefaçon** : imitation frauduleuse totale ou partielle de produits authentiques, fabrication, distribution et vente illicites, qui peut prendre plusieurs formes dont le recyclage d'emballages authentiques vides remplis avec d'autres contenus (médicaments, vins et spiritueux, tabac).
- **La non-conformité** : produits ne répondant pas aux normes administratives de santé et de sécurité ou ne bénéficiant pas de l'autorisation réglementairement nécessaire (médicaments).

Principaux facteurs liés au commerce illicite⁶

Préférences du consommateur	Contexte	Cadre de régulation
- Accès aux marques premium	- Écart de prix entre produits licites et produits illicites	- Mauvaise application de la loi
- Produits moins chers	- Haut niveau de taxes	- Cadre légal inexistant ou mal adapté
- Tolérance sociale au commerce illicite	- Disponibilité d'emballages, d'ingrédients et de matières premières	- Corruption
- Connaissances limitées sur les produits illicites et la façon de les identifier		- Sanctions inadaptées

⁴ <http://www.mercator.fr/lexique-marketing-definition-importation-parallele-marche-gris>

⁵ Philip Buchanan, Lourdes Chavarria, How to understand the impact of illicit trade on business around the world, Euromonitor, 2015.

⁶ Philip Buchanan, Lourdes Chavarria, How to understand the impact of illicit trade on business around the world, Euromonitor, 2015.

Internet

Sur la page du 16 mars 2017 du portail « Vie publique » on peut lire : « Avec une progression continue du taux de pénétration de l'Internet chez les particuliers et les entreprises, tout nouveau produit ou service numérique est une cible potentielle des cyber malveillances et toute vulnérabilité dans les systèmes et les plateformes numériques sera systématiquement exploitée. La «surface d'attaque» ne cesse d'augmenter avec l'arrivée permanente de nouvelles technologies et de nouveaux usages ». En 2017 : le nombre de cyberacheteurs en France était de 37 millions⁷ soit 700 000 de plus qu'en 2016.

Le montant dépensé par les Français sur internet en 2017 était de 81,7 milliards d'euros⁸ soit près de deux fois plus qu'en 2012. Ces chiffres sont en progression constante depuis quelques années.

Internet⁹ est devenu le canal de distribution par excellence du commerce illicite et en particulier des marchandises de contrefaçon, en raison de son caractère anonyme, de sa capacité à opérer à travers diverses juridictions et de sa facilité à présenter des répliques sophistiquées de boutiques en ligne officielles et surtout de sa capacité à toucher facilement un grand nombre de clients potentiels.

L'essor des plates-formes de commerce électronique (eBay, PriceMinister, Alibaba...) et des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...) a permis aux trafiquants d'étendre considérablement leur champ opératoire¹⁰.

Le commerce illicite en ligne¹¹ a deux caractéristiques principales :

- La vente au public en violation de la loi (propriété, fiscalité, conformité, contrat) ce qui présente un avantage compétitif (pas de taxes, de coûts d'achat, de coûts de fabrication, de copyright, de normes...).
- Une activité entrepreneuriale innovante qui profite des opportunités et des vulnérabilités du Net.
- Selon un rapport publié en 2016 par l'OCDE et l'EIPO, 63% des saisies de contrefaçon étaient effectuées dans des colis postaux, dont beaucoup pouvaient être attribués aux ventes en ligne et au commerce électronique.

Le cas des produits dont la distribution et la vente sont réglementés sur internet :

Médicaments

Il importe de souligner que depuis 2013¹², la délivrance de médicaments par internet en France est autorisée et très encadrée : en pratique, seuls les sites français de vente en ligne de médicaments non soumis à prescription obligatoire, rattachés à une officine de pharmacie physique et ayant obtenu une autorisation préalable de l'Agence régionale de santé (ARS), sont autorisés.

La légalité de ces sites peut être vérifiée par l'apposition d'un logo commun européen ainsi que sur la liste des sites autorisés tenue par l'Ordre national des pharmaciens en France. Le pharmacien d'officine reste un rempart contre les médicaments contrefaits, grâce à la qualité de la distribution pharmaceutique et son rôle de conseil et sa proximité avec les patients.



Cliquer pour vérifier la légalité de ce site

En revanche, il reste interdit de vendre par internet des médicaments soumis à prescription obligatoire, ainsi que l'a rappelé le Conseil d'État dans son arrêt du 17 juillet 2013.

Vins et spiritueux

Selon l'article L 3331-4 du Code de la santé publique (CSP), la vente à distance d'alcool est considérée comme une vente à emporter d'alcool. La vente d'alcool par le biais d'un site internet requiert donc le respect des formalités classiques de vente d'alcool à emporter¹³.

7 https://www.journaldunet.com/ebusiness/commerce/1172030-chiffre-d-affaires-e-commerce-france/?een=533fb5bf0640b57b376c9cfe2712de2&utm_source=greenarrow&utm_medium=mail&utm_campaign=ml50_bilane-commerce

8 https://www.journaldunet.com/ebusiness/commerce/1172030-chiffre-d-affaires-e-commerce-france/?een=533fb5bf0640b57b376c9cfe2712de2&utm_source=greenarrow&utm_medium=mail&utm_campaign=ml50_bilane-commerce

9 Unifab, Contrefaçon et terrorisme, 2016, p. 3.

10 Unifab, Contrefaçon et terrorisme, 2016, p. 24.

11 Dominique Lapprand, ALCCI, Hyperconnection, International Cybersecurity Forum, 23-24 janvier 2018.

12 Source : Arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/6/20/AFSP1313848A/jo>

13 La vente d'alcool à emporter nécessite la détention d'une des deux licences suivantes (CSP art. L 3331-3) : soit la petite licence à emporter (boissons du 3ème groupe), soit la licence à emporter proprement dite (toutes boissons dont la vente est autorisée).

Produits du tabac

Le Code général des impôts (CGI)¹⁴ interdit le commerce des cigarettes en dehors du réseau des bureaux de tabac : la vente à distance de cigarettes sur le territoire français est donc prohibée. L'article 568 ter du CGI interdit spécifiquement toute vente et tout achat à distance, que ce soit par internet ou par correspondance, des produits manufacturés du tabac.

Cependant, les États membres de l'Union européenne n'ont pas les mêmes conceptions de l'interdiction de la vente par internet. De fait, lorsque le site de revente n'est pas localisé sur le territoire national, la répression s'avère plus compliquée du fait de la libre circulation des biens.

2. IMPORTANCE DU COMMERCE ILLICITE EN LIGNE : UN ENJEU SECTORIEL

Au sein de l'Union européenne : un tiers du total des produits contrefaisants saisis sont en relation avec des réseaux de distribution sur internet¹⁵.

En France, un total de 8,4 millions d'articles contrefaisants ont été saisis par la douane en 2017¹⁶. La douane française a saisi 2,3 millions d'articles de contrefaçons dans les fret express et postal en 2017, ce qui représente plus de 27 % des quantités totales de contrefaçons interceptées¹⁷.

a. Médicaments

Selon l'OMS¹⁸, **un patient a 90 % de risque d'être « trompé » en achetant des médicaments sur internet** dont environ 50 % de risque de tomber sur un médicament falsifié. Au niveau mondial jusqu'à **50 000 pharmacies en ligne seraient actives**, dont environ 95 % ne respectent pas les lois et les normes de l'industrie créées pour protéger les patients¹⁹. Ce chiffre serait d'environ 30 000 sites illicites ciblant le marché européen²⁰.

Les « templates », modèles de fausses officines, donnent l'impression d'un maillage mondial mais en fait les réseaux effectifs à l'origine des trafics sont assez peu nombreux.

Selon les données de l'OCDE-EUIPO concernant les saisies douanières dans le monde, entre 2011 et 2013²¹, l'Inde était de loin le principal pays de provenance des produits pharmaceutiques contrefaits, représentant 55% de la valeur totale des produits pharmaceutiques contrefaits (Figure 2.5). Les pays de provenances suivants étaient la Chine (33%), les Émirats Arabes Unis (4%) et Hong Kong (Chine) (3%).

France

> 129 257 médicaments contrefaits ont été saisis par la douane en 2017²². **À la même année, 91 % des saisies de contrefaçons de médicaments ont été réalisées dans les fret express et postal²³.** Plus de 75 % des contrefaçons de médicaments sont interceptées dans des colis suite à des commandes sur internet.

> Saisie de plus de **960 000 produits de santé illicites** et de près de **1,4 tonne de produits pharmaceutiques divers provenant de ventes sur internet en juin 2015²⁴.**

Internet représente le seul moyen pour pénétrer le marché légal. Il n'y a pas vraiment de cas avec des sites hébergés sur le territoire national, mais des sites situés à l'étranger accessibles aux consommateurs français existent. Cela dit, comme la vente sur prescriptions est en principe interdite en France ; la

14 Le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 pris en application de l'article 568 du Code général des impôts fixe les règles attachées à la qualité de débitant de tabac.

15 Luxury Daily, Online anti-counterfeiting strategies preserve brand equity: NetNames, 2015: <https://www.luxurydaily.com/online-anti-counterfeiting-strategies-preserve-brand-equity-netnames/>

16 Direction Générale des Douanes et Droits indirects, Résultats 2017, p. 12.

17 Direction générale des douanes et droits indirects.

18 <http://www.iracm.com/observatoire-thematique/falsification-sur-internet/>

19 Peter Behner et al., PWC, Fighting counterfeit pharmaceuticals, new defenses for an underestimated - and growing - menace, p. 9.

20 Source : ASOP/PSI.

21 Source : OCDE / EUIPO (2017), Cartographie des voies de commerce réelles des produits contrefaits, Éditions OCDE, Paris

22 Direction générale des douanes et droits indirects, Résultats 2017, p. 31.

23 Direction générale des douanes et droits indirects.

24 Direction générale des douanes et droits indirects, Résultats 2016, p. 8.

réglementation permet de repérer plus facilement les sites illégaux. En revanche il est plus difficile pour le consommateur de s'y retrouver car il n'a pas toujours la connaissance de l'environnement légal français.

> L'opération internationale²⁵ conduite par Interpol qui s'est déroulée du 12 au 19 septembre 2017 a permis **la saisie en France de plus de 433 000 produits de santé illicites et 1,4 tonne de produits de santé en vrac. Plus de 70 % des produits saisis provenaient d'Asie (principalement d'Inde et de Singapour).**

Au total, **185 sites internet illégaux de vente de faux médicaments** ont été identifiés en France au cours de l'opération :

- 174 sites internet illégaux ont été identifiés par la douane et 27 enquêtes, portant principalement sur des médicaments (notamment érectiles), des produits en vrac (sous forme de poudre ou comprimés) et des produits dopants, ont été ouvertes.

- 11 sites internet illégaux de vente de médicaments identifiés par l'OCLAESP²⁶ (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique) et le SCRC/C3N²⁷ (Centre lutte contre criminalité numérique) ont fait l'objet de procédures judiciaires. Ces mêmes sites ont également été signalés aux autorités étrangères.

Causes

À mesure que la distribution s'étend géographiquement et que les points de vente se multiplient, la capacité de surveillance de la chaîne logistique devient de plus en plus complexe. Cette fragilisation de la surveillance s'accroît au plus près du patient. Pour les produits distribués sur Internet, une surveillance efficace de la chaîne logistique est pratiquement impossible²⁸. La culture croissante à l'autodiagnostic²⁹, à l'auto-prescription et à l'auto-traitement ouvre la porte à une infiltration relativement facile de produits médiocres dans la chaîne d'approvisionnement.

L'offre de médicaments illicites sur internet en France

En France³⁰, la vente de médicaments falsifiés sur internet s'effectue via des sites éphémères spécialisés dans la contrefaçon / falsification (« sites-champignons »), créés directement par les producteurs illicites pour séduire les revendeurs (Business to business ou B2B) et /ou les consommateurs finaux (Business to consumer ou B2C) ; ou via des plates-formes permettant la réalisation de ventes privées (B2C et consumer to consumer ou C2C).

Les sites B to B vendent de la matière première.

Les sites B to C, soit certaines « pharmacies virtuelles » françaises adossées à des pharmacies physiques, ont pu être détournées sur d'autres sites apparemment canadiens, par exemple.

Les sites C to C ont un argument prix qui n'est pas du tout évident car on y retrouve souvent des tarifs proches des médicaments licites, mais demeurent attractifs lorsqu'il s'agit d'éviter la prescription médicale.

Il faut également distinguer les sites « miroirs » des sites « parking » qui sont en attente d'activation. **Certains trafiquants peuvent mobiliser sur internet plusieurs milliers de sites « miroirs » à partir d'un seul site « racine » de manière à égaler les investigations.** Cela démontre la difficulté à pouvoir remonter des filières directement sur internet, et à quel point les trafiquants doivent être perçus comme d'habiles entrepreneurs.

Il peut être très difficile de distinguer les pharmacies virtuelles légitimes des fausses pharmacies.

²⁵ <http://ansm.sante.fr/S-informer/Communiqués-Communiqués-Points-presse/Resultats-francais-de-l-operation-PANGEA-X-contre-les-reseaux-de-vente-illicite-de-medicaments-et-de-produits-de-sante-Communique>

²⁶ OCLAESP : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

²⁷ SCRC/C3N: Service central de renseignement criminel / Centre de lutte contre la criminalité numérique.

²⁸ WHO Global Surveillance and Monitoring System for substandard and falsified medical products, 2017, p. 38.

²⁹ WHO, Global Surveillance and Monitoring System for substandard and falsified medical products, 2017, p. 48.

³⁰ FAKECARE, Developing expertise against the online trade of fake medicines by producing and disseminating knowledge, counterstrategies and tools across the EU, Andrea Di Nicola et al., December 2015.

Certains sites basés en Asie (Inde) sont parfois rédigés en partie en français. Un important pourcentage d'acheteurs en ligne choisit des « livraisons à domicile » pour recevoir leurs produits. Les achats en ligne sont donc principalement livrés par fret express ou par voie postale.

Concernant les ventes en ligne de médicaments falsifiés, les études de cas montrent que toutes les classes thérapeutiques sont concernées par la contrefaçon, mais les saisies concernent le plus souvent des produits dopants, par exemple des stéroïdes anabolisants et des médicaments de style de vie ou confort tels que les produits de dysfonction érectile ou les produits amincissants. Les médicaments contrefaits, falsifiés, font des centaines de milliers de victimes chaque année dans le monde.

Criminalité

La plupart des acteurs criminels impliqués dans le commerce illicite en France peuvent être considérés comme opportunistes car ils sont déjà présents dans le secteur de la santé à une échelle mondiale. Les rapports douaniers et les saisies policières révèlent que les médicaments illicites transitent par la France sont majoritairement destinés à l'Amérique latine ou à l'Afrique. La plupart des médicaments falsifiés vendus sur Internet sont importés de Chine, d'Inde, du Pakistan, de Thaïlande et d'autres pays asiatiques ; avec certains pays européens servant de points de transit pour les trafiquants de médicaments.

Selon les services de douane française, les organisations criminelles impliquées sont construites de deux manières, soit pour la vente directe au client final, soit au travers de circuits logistiques plus complexes avec des structures intermédiaires / transitoires en France ou en Europe, qui stockent à l'étranger puis revendent - avec des bénéfices faciles et importants - leurs produits dans le pays ciblé.

Exemple d'affaire : en 2017, plusieurs dizaines de sites internet français ont été victimes de piratage³¹ et ont vu apparaître sur leurs pages des publicités pour des produits érectiles à moindre coût. Ces pharmacies illégales ont ciblé des sites variés : l'Office du tourisme du Rhône, les Archives de la Ville de Rennes, le Centre Hospitalier de Beauvais ou encore l'Armée du Salut.

Les sites web avec une forte notoriété sont des cibles idéales pour les trafiquants. Les cybercriminels pratiquent notamment la technique du « Black SEO³² » qui consiste à bénéficier du bon référencement de ces sites licites dans les moteurs de recherche pour promouvoir leurs activités illicites.

Enjeu du marché parallèle

Le commerce illicite concerne également le marché parallèle qui est un problème croissant pour beaucoup d'industries en ligne produisant des produits réglementés.

L'étude Cracking Counterfeit Europe³³, initiée par Pfizer dans 14 pays européens avait estimé à plus de 10,5 milliards d'euros par an le marché parallèle des médicaments en Europe. En France, ce marché représenterait près d'1 milliard d'euros. Un cinquième des personnes interrogées - soit l'équivalent de 77 millions de personnes - a admis avoir acheté des médicaments habituellement administrés par prescription en dehors des circuits autorisés. En France, 14 % des répondants ont divulgué cette information, ce qui équivaut à 6,9 millions de personnes.

b. Vins et spiritueux

L'OCDE évalue **la consommation d'alcool d'origine illicite à 25 % de la consommation adulte mondiale**³⁴. Sur internet, la plupart des observateurs du secteur reconnaissent la difficulté à constituer des statistiques sur les vins et spiritueux mais observent une augmentation significative du problème pour les marques françaises et un risque croissant.

Les marques françaises à l'international indiquent rencontrer des problèmes de contrefaçon ou de marché parallèle en ligne.

³¹ <http://www.iracm.com/2017/01/france-plusieurs-dizaines-de-sites-web-francais-pirates-dans-le-de-vendre-des-produits-erectiles-illegaux/>

³² Search engine optimization : optimisation pour les moteurs de recherche.

³³ LEEM, Contrefaçon de médicaments, une atteinte à la santé publique, juin 2014, p 5.

³⁴ OCDE (2016), Commerce illicite: réseaux criminels convergents, Examens de l'OCDE sur les politiques de gestion des risques, Éditions OCDE, Paris <https://doi.org/10.1787/9789264251847-en>.

La contrefaçon

Pour les marques françaises à l'international, la contrefaçon concerne non seulement des vins et spiritueux haut de gamme comme le cognac, la vodka, le champagne et certains grands crus. En termes de distribution au consommateur, on retrouve surtout ces produits sur des plates-formes C to C, mais également des produits plus accessibles.

La spécificité des ventes au consommateur sur internet, est que ces vins et spiritueux illicites sont vendus sur des sites de e-commerce ou des places de marché légales. Les trafiquants remplacent parfois un contenu très haut de gamme par un contenu haut de gamme. Le consommateur non averti sur ces sites est donc clairement abusé d'autant que les prix de vente se situent entre 80 % et 100 % du prix original. Les marges des trafiquants sont donc particulièrement élevées.

Mais **ce sont les sites B to B de matériaux et équipements nécessaires à la contrefaçon, qui sont le défi majeur** car les plus gros trafics de contrefaçon transitent sur ces sites. Des verriers chinois proposent ainsi leur production en ligne sur certaines plates-formes notoires comme Alibaba. Un intermédiaire chinois peut par exemple proposer 10 000 bouteilles de vodka vides par mois sur une place de marché asiatique, et fournir jusqu'à 1 million de bouteilles vides de grandes marques françaises. En Asie et en Europe de l'Est, des lignes de production ou des machines d'embouteillage sont en vente sur internet. Ces éléments donnent une idée de la capacité de production, des moyens mis à disposition et de la réactivité des contrefacteurs.

Toute une industrie de la contrefaçon de vins et spiritueux se décline donc sur internet en particulier pour les marques françaises haut de gamme. On y commercialise non seulement des bouteilles vides, mais également des étiquettes voire des technologies anti-contrefaçon dédiées à ces produits. Un contenu artisanal est ensuite ajouté (par exemple de l'éthanol) avant de commercialiser ces bouteilles via des sites B to C qui ciblent souvent l'Asie ou l'Europe de l'Est.

Il faut néanmoins relever que la multi-activité des trafiquants dans ce secteur d'activité est assez rare compte tenu de la spécificité du secteur et des lourds investissements requis.

Sur internet les principales zones à risque pour les vins et spiritueux français sont :

1. Chine / Asie.
2. Russie / Europe de l'Est.
3. Amérique latine / Caraïbes.
4. Afrique / Moyen-Orient.

Le marché parallèle

Les vins et spiritueux souffrent également du marché parallèle. La difficulté pour les marques tient au fait que les contrats de distribution n'interdisent pas obligatoirement une telle pratique. **Certains distributeurs peuvent utiliser le marché parallèle comme technique pour obtenir des profits financiers élevés, notamment en jouant sur les différentiels de taxes d'un pays à l'autre.** Les distributeurs des pays de l'Est et du Moyen-Orient sont particulièrement concernés, la Chine également avec, par exemple, des relais sur les plates-formes de ventes internet. D'une manière générale, **le marché parallèle de vins et spiritueux est intimement lié à internet car il s'agit, à un moment ou un autre, d'écouler la marchandise et de la rendre visible sur le marché légal.** La distribution fragmentée dans des boutiques en ligne licites favorisent de tels trafics et rendent d'autant plus complexe son contrôle.

La proportion de « contrefaçon » et de « marché parallèle » sur internet serait respectivement de l'ordre de 30 % et 70 % dans le secteur des vins et spiritueux.

Sur le territoire français la problématique est de moindre mesure mais des affaires concernant des contrefaçons de vieux millésimes ont été repérées pour des vins et Champagnes dans le cadre de ventes aux enchères ou sur des sites C to C de type place de marché. Les trafiquants tendent à cibler des millésimes rares, difficiles à dater, et donc délicats à identifier avec certitude dans les archives des viticulteurs. En France, un risque potentiel concerne aussi le marché parallèle avec le développement des places de marchés et des réseaux sociaux.

c. Produits du tabac

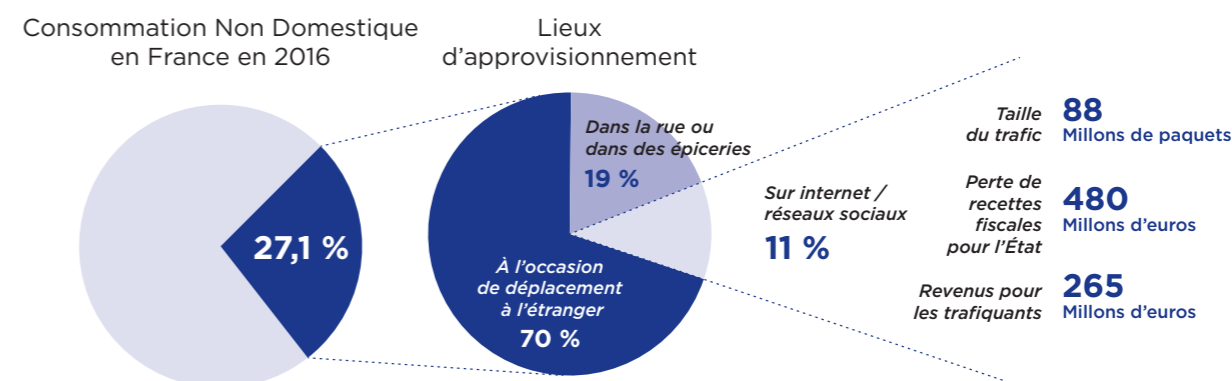
En 2016, la contrebande et la contrefaçon de cigarettes ont été évaluées à plus de 9 % de la consommation totale en Europe, représentant une perte fiscale de 10,2 milliards d'euros³⁵. D'après les derniers résultats de la douane française : **238,2 tonnes de produits du tabac de contrefaçon et de contrebande ont été saisies sur le territoire national**³⁶.

En France, la consommation de cigarettes, hors réseau des buralistes, représente 27,1 % de la consommation totale, soit près de 16,5 milliards d'unités de cigarettes (environ 800 millions de paquets de cigarettes). Si près de la moitié de cette consommation non-domestique est légale (importation de produits du tabac dans les limites autorisées), **le volume de cigarettes de contrebande et de contrefaçon représentait 9 milliards d'unités de cigarettes en 2016 (soit 450 millions de paquets de cigarettes).**

Ces cigarettes illégales sont recherchées par les consommateurs qui souhaitent obtenir des produits à des prix plus accessibles que ceux pratiqués dans le réseau officiel des buralistes. En effet, la France est un pays où les taxes sur les cigarettes sont très élevées, ce qui en fait le pays d'Europe continentale avec les prix de vente les plus élevés.

Les modes de transport les plus fréquemment utilisés pour acheminer les produits de contrebande et de contrefaçon sont par voie routière, en traversant les frontières communes avec des pays de l'UE, et par voie aérienne ou maritime, en provenance de pays hors UE, comme l'Afrique ou l'Asie.

Le commerce illicite de cigarettes sur internet³⁷



Les ventes sur internet de produits du tabac sont une tendance émergente. Elles représentaient près de 10 % des saisies totales de tabac.³⁸ Les produits de contrebande et de contrefaçon³⁹ sont proposés soit via des sites, et sont ensuite acheminés par voie postale, soit sur les réseaux sociaux comme Facebook, avec une remise des produits en mains propres.

Alors qu'en France, on estime déjà que 11 % de la consommation non domestique⁴⁰, soit environ 88 millions de paquets de cigarettes, proviennent d'internet et des réseaux sociaux, l'augmentation de près d'un euro du 1er mars 2018 pourrait avoir des effets directs sur la contrebande et la contrefaçon, en particulier sur les réseaux sociaux (prévisionnel de 500 trafiquants supplémentaires sur Facebook pour le prochain trimestre selon Webdrone).

³⁵ KPMG, rapport SUN, 2016.

³⁶ Direction générale des douanes et droits indirects, Résultats 2017, p. 4.

³⁷ Daniel Bruquel, PMF, Hyperconnection, International Cybersecurity Forum, 23-24 janvier 2018.

³⁸ Savona, TRANSCRIME THE FACTBOOK ON THE ILLICIT TRADE IN TOBACCO PRODUCTS, numero 8, 2016, p. 59, source 2012.

³⁹ La douane ne fait pas de distinction entre contrebande et contrefaçon dans ses saisies.

⁴⁰ Etude Nielsen 2016 pour PMF.

Deux types de distribution illicite dominant sur internet :

- **Des sites marchands basés à l'étranger** (mais non liés à une plate-forme en France). Une kyrielle de sites, rédigés en français ou proposant la livraison en France, ciblent clairement les consommateurs français. Ces sites sont construits comme des sites marchands classiques : offre de produits, panier, promotions, règlement en ligne, envoi à une adresse postale. Ils sont référencés par les moteurs de recherche les plus connus et discutés, voire recommandés (ou non), sur de nombreux forums.

Ils proposent une offre très large de produits du tabac, de contrebande ou de contrefaçon, avec un écart de prix important : entre 1 et 5 euros le paquet de cigarettes sur internet (contre 8 euros pour la marque la plus vendue en France en 2018).

D'un point de vue commercial, au-delà des prix attractifs pratiqués, ils mettent tout en œuvre pour attirer et rassurer le consommateur.

Pour certains sites, y compris ceux basés au sein de l'Union européenne, le modèle économique est simple et efficace : il consiste à acheter des cigarettes dans le réseau légal local des pays les moins chers, puis à les revendre sur internet.

Une trentaine de sites, rédigés dans un français parfait et aussi bien conçus que des sites d'e-commerce légaux, ciblent les consommateurs français et peuvent atteindre plus de 100 000 connexions par mois. Un des sites les plus fréquentés a atteint 170 000 connexions, à 95 % par des consommateurs français, sur le seul mois de décembre 2017.

- **Des réseaux sociaux utilisés pour proposer à la vente des produits du tabac.**

On estime que le commerce illicite de produits de tabac sur internet passe au deux tiers par les réseaux sociaux et on observe une explosion de l'offre sur ces réseaux et notamment Facebook.

Les trafiquants, de petite et grande envergure, postent des annonces sur des comptes personnels (avec des pseudonymes) pour une mise en relation via messagerie privée. Ces annonces peuvent ensuite être relayées via des groupes Facebook (ex « bons plans fumeurs »...), groupes qui une fois atteints une taille critique suffisante, deviennent privés et donc invisibles pour les autorités répressives.

Un relevé de vendeurs de cigarettes effectué en 2017 a abouti aux résultats suivants⁴¹ :

- **350 groupes Facebook arrivent à constituer un réseau estimé à 5 millions de personnes, donc de consommateurs potentiels.** Ces groupes ont 14 000 membres en moyenne et 374 000 pour le plus important, 35 % d'entre eux sont des groupes fermés et 3 % sont secrets.

Le profil des trafiquants, mono ou multi-délinquants, s'inscrit dans une vraie démarche commerciale et marketing. Ces criminels utilisent d'autres réseaux comme Instagram, Snapchat, Pinterest... pour faire la publicité de leur page Facebook où ils annoncent leur offre commerciale illicite.

La plupart du temps, il s'agit d'une criminalité locale qui a recours à ces modes de distribution et livre directement des cartouches de cigarettes illicites à des consommateurs. On assiste ici à une reproduction des réseaux physiques dans le monde virtuel qui permet de proposer une gamme illicite complète.

Deux exemples d'affaires :

- **Le site illicite ruedutabac.com (fermé en 2015)**



Ce site a connu un vif succès grâce à son référencement et à sa charte graphique largement inspirée d'un grand site de commerce en ligne.

Comme beaucoup de réseaux de ventes illicites (contrefaçons, produits pharmaceutiques, cigarettes), ce site n'est pas isolé. Il est au contraire au centre d'une « galaxie » de sites utilisés à des fins de référencement, notamment par le biais de nom de domaine (ruedutabac.net.) ainsi que via des liens situés sur des sites proposant la vente de cigarettes.

⁴¹ Didier Douilly, Webdrone, Hyperconnection, International Cybersecurity Forum, 23-24 janvier 2018.

Le contenu du site est régulièrement mis à jour ainsi que les thèmes graphiques.

Cependant, cette façade ne résiste pas à une analyse approfondie. Si on ne retient que les éléments visibles sur le site, on se rend compte que le numéro de téléphone affiché (+4477xxxxxxx) fait référence à un numéro britannique. Or une simple recherche sur un moteur de recherche permet de détecter une société basée dans un paradis fiscal aux Seychelles.

L'adresse IP du site, sorte de plaque d'immatriculation numérique, permet de déterminer la localisation de son hébergement en Russie.

Une recherche permet de détecter que cet espace d'hébergement comporte plusieurs sites comprenant des boutiques en ligne suspectes : vente de stéroïdes, pharmacies en ligne, contrefaçons. Pour le paiement, les internautes sont redirigés vers une page extérieure liée à un autre site hébergé en Russie.

Le modèle économique de ces sites est dans un premier temps de fidéliser les acheteurs avec des envois réels de produits. Le support commercial est présent et réactif. Les trafiquants organisent en parallèle une campagne de référencement accompagnée de la publication de nombreux, faux, commentaires positifs sur des sites d'avis.

Dans un second temps, une fois la confiance acquise, les commandes sont encaissées par le site, mais les produits ne sont plus livrés et le vendeur ne répond plus. L'acheteur qui se trouve dans un cadre illicite n'a alors aucun moyen de se retourner contre le vendeur. Une fois que cette pratique d'escroquerie est connue (forum, avis négatifs), les sites ferment et ré-ouvriront sous une nouvelle identité.

- Affaire récente à Lyon

Le Service National de Douane Judiciaire (Unité de Lyon)⁴² et la compagnie de gendarmerie départementale de Lyon viennent de démanteler le 6 mars dernier, un réseau de contrebande de tabac qui alimentait sur le marché parallèle des clients de toute la région lyonnaise. L'enquête qui a duré près de deux ans, a permis d'appréhender une organisation structurée qui utilisait notamment les réseaux sociaux sur internet pour écouler d'importantes quantités de cartouches de cigarettes. Les marchandises pouvaient être proposées à la vente sur internet avec un système de prix dégressifs en fonction de la quantité achetée (entre 35 et 40 euros la cartouche, soit environ la moitié du prix en vigueur sur le marché national légal). Les échanges s'effectuaient avec des zones de revente clairement identifiées à l'instar des trafics de stupéfiants. Au total, 2,4 tonnes de cigarettes ont été interceptées soit 122 220 paquets de cigarettes et 75 000 euros en petites coupures ont été saisis. Sept personnes ont également été interpellées.

3. COMMERCE ILLICITE EN LIGNE : UN ENJEU CRIMINEL ET TERRORISTE

Criminalité

Les réseaux criminels ont su s'adapter et tirer profit de la mondialisation des marchés et de l'économie, ainsi que du développement des nouvelles technologies et d'internet. Le nouveau visage de la criminalité organisée ressemble de plus en plus à celui d'une société commerciale classique, mais dotée de structures totalement flexibles, la rendant dangereusement réactive aux évolutions de son environnement.

Les affaires criminelles les plus significatives en ligne, sur les secteurs d'activités couverts par ce Livre blanc, permettent d'arriver aux **caractéristiques suivantes** :

- **Sophistication des méthodologies** utilisées par les trafiquants en ligne dans la mise en place de sites illicites. Ces criminels peuvent disposer de **puissants services de recherche et développement** (surtout en Chine ou en Russie) pour leur organisation en ligne.

⁴² Le Progrès, Démantèlement d'un réseau de contrebande de cigarettes en région lyonnaise, 8 mars 2018.

- **Excellence de la promotion en ligne** des sites illicites : nombreux sites miroirs, techniques de référencement de pointe, fausses annonces promotionnelles sur des forums...
- **Déterritorialisation du dispositif**, par exemple en ce qui concerne l'hébergement, ou les paiements.
- **Importance croissante des réseaux sociaux** dans la diffusion de produits illicites sur le marché français.
- **Relation de confiance que ces sites arrivent à créer avec le consommateur**. Bien conçus, ils peuvent mixer commercialisation licite et illicite.

Terrorisme

Dans les années 2000, de nombreux groupes paramilitaires et terroristes ont cherché à multiplier leurs modes de financement en s'orientant vers la contrefaçon, et le commerce illicite de matières premières, donnant à ces activités une nouvelle dimension. L'IRACM, Institut de Recherche Anti-Contrefaçon de Médicaments publie une étude en 2013 « contrefaçon de médicaments et organisations criminelles », indiquant que le trafic de faux médicaments est une source de financement pour le terrorisme mondial. Un rapport de l'UNIFAB⁴³, Contrefaçon et Terrorisme, référençait en 2016 une série de groupes terroristes (Hezbollah, Daech, Al Qaïda...) impliqués dans de tels trafics. Le cas de Silk Road fermée par le FBI fin 2013 est également révélateur des risques engendrés par le Darknet où des groupes terroristes, et criminels, pouvaient de manière anonyme commercialiser des contrefaçons.

Depuis quelques années, les réseaux sociaux ont pris une importance réelle dans ces relations « terrorisme-contrefaçon ». La Commission européenne a ainsi récemment déclaré vouloir « pousser les réseaux sociaux à développer et à généraliser les outils automatiques de reconnaissance et de retrait des contenus illégaux »⁴⁴, en particulier à caractère terroriste. La contrefaçon, comme plus généralement les produits dangereux pour le consommateur, est notamment incluse dans sa recommandation publiée le 1^{er} mars 2018.

PARTIE 2. IMPACTS DU COMMERCE ILLICITE

1. IMPACTS SUR LE CONSOMMATEUR/PATIENT

Médicaments

Selon l'OMS, environ 50 % des médicaments en vente en ligne sont des contrefaçons⁴⁵.

Une demande européenne significative⁴⁶

Ce risque est d'autant plus grand qu'aujourd'hui, la population de tous les pays, y compris les plus développés, semble sous-estimer le danger. Plus de 2 millions de patients s'adressent pour un conseil ou un achat, à un site de vente de médicaments chaque jour en Europe (European Association of Mail Services Pharmacies).

Malgré un haut niveau de sensibilisation⁴⁷, de nombreux acheteurs affirment que les contraintes de temps, les préoccupations financières et la préférence pour l'anonymat encouragent les gens à acheter des médicaments par des méthodes non conventionnelles malgré les risques connus. De plus,

la tendance à l'automédication progresse en France et constitue un élément contextuel important lié à la demande en ligne de médicaments. Selon l'IFDP (Centre de formation des experts dans le domaine pharmaceutique), l'achat croissant de médicaments sur internet par les Français serait aussi compréhensible en raison de la fragilisation du système de sécurité sociale.

En France, une demande potentielle pour des médicaments illicites existe, en particulier pour des médicaments hors prescription qui passent sous prescription.

D'autre part, internet est une source d'information largement exploitée par les jeunes qui utilisent la médecine dans la « recherche de sensations » et il devient de plus en plus courant que cette population soit ciblée par des pharmacies illégales qui utilisent les réseaux sociaux pour faire la publicité de leurs produits. Au Royaume-Uni, le Xanax est ainsi acheté sur des réseaux sociaux comme Instagram et Facebook par de jeunes adolescents.⁴⁸

Cependant, les recherches et les observations menées sur les forums ont montré que les cyber-pharmacies illicites semblent aussi cibler :

- Les personnes handicapées, celles qui n'ont pas d'assurance maladie ou médicale,
- Les individus qui recherchent la discrétion par rapport à leur santé et au produit acheté, et les personnes qui habitent loin d'une pharmacie ; tels que les résidents des zones rurales.

Produits du tabac

Risques pour le consommateur

La consommation de produits potentiellement non conformes à la législation française - taux de goudrons et nicotines, messages sanitaires, composition de la cigarette dans le cas de contrefaçon - peut présenter un risque pour le consommateur.

Internet facilite aussi, sans aucun contrôle, un accès au tabac pour les mineurs.

Il y a surtout une **méconnaissance de la loi**⁴⁹ par le consommateur français : **40 % des fumeurs adultes interrogés ne savent pas qu'il est interdit d'acheter des produits du tabac via internet**.

Vins et spiritueux

Les produits contrefaits destinés à la consommation humaine, tels que les vins et spiritueux, doivent être traités plus sérieusement que tout autre type de violation de la propriété intellectuelle. Contrairement aux produits de maroquinerie notamment, les produits alimentaires contrefaits sont généralement vendus au même prix et dans les mêmes endroits que les produits alimentaires légitimes. Or, aucun consommateur ne veut boire de faux alcool et en payer le prix réel. Pour la plupart des produits, la contrefaçon signifie simplement « mauvaise qualité ». Pour les produits alimentaires, la contrefaçon peut signifier « sérieusement nocif ».

2. IMPACTS SUR LES ENTREPRISES ET L'ÉCONOMIE

Médicaments

Au sein de l'Union européenne⁵⁰, l'effet total de la contrefaçon est estimé à 4,4 % du chiffre d'affaires du secteur des médicaments, soit 10,2 milliards d'euros et 37 700 emplois perdus.

Si l'on prend en compte les effets directs et indirects⁵¹, la contrefaçon dans ce secteur entraîne environ 17 milliards d'euros de pertes de ventes pour l'économie de l'UE, et des pertes d'emplois d'environ 91 000⁵².

43 UNIFAB, Contrefaçon et Terrorisme, 2016.

44 Derek Perrotte, Terrorisme, contrefaçon : Bruxelles tacle les géants du Web, les Echos, 2-3 mars 2018.

45 Peter Behner et al., PWC, Fighting counterfeit pharmaceuticals, new defenses for an underestimated - and growing - menace, p. 9.

46 <http://www.iracm.com/observatoire-thematique/falsification-sur-internet/>

47 FAKECARE, Developing expertise against the online trade of fake medicines by producing and disseminating knowledge, counterstrategies and tools across the EU, Andrea Di Nicola et al., December 2015.

48 <http://www.bbc.com/news/uk-england-43048406>

49 Daniel Bruquel, PMF, Hyperconnection, International Cybersecurity Forum, 23-24 janvier 2018. Source : Etude CSA, 2017.

50 EUIPO, THE ECONOMIC COST OF IPR INFRINGEMENT IN THE PHARMACEUTICAL INDUSTRY, septembre 2016. L'estimation du modèle a été réalisée à partir des données de 19 États membres représentant 94% de la consommation totale dans l'UE 28.

51 Ces effets indirects résultent du fait que les différents secteurs de l'économie s'achètent mutuellement des produits et des services pour les utiliser dans leurs procédés de production.

52 EUIPO, THE ECONOMIC COST OF IPR INFRINGEMENT IN THE PHARMACEUTICAL INDUSTRY, septembre 2016, p. 5.

En France, la perte en chiffre d'affaires incluant les effets indirects atteint 1 851 millions d'euros et une perte de 9 212 emplois.

L'impact est aussi important en termes d'image et de confiance (des professionnels de santé et des patients).

Vins et spiritueux

On estime que la contrefaçon dans les industries des vins et spiritueux, si l'on ajoute les répercussions sur les autres industries et sur les recettes publiques, entraîne environ 3 milliards d'euros de pertes de ventes pour l'économie de l'Union européenne et la perte de 23 400 emplois.

Les effets directs et indirects de la contrefaçon de vins et spiritueux aboutissent en France à une perte de 492 millions d'euros de chiffre d'affaires et à plus de 2 500 pertes d'emplois.

Produits du tabac

En France, en plus des pertes fiscales, les pertes d'emplois dans la filière tabac sont notamment liées chez les buralistes à plus de 1500 fermetures sur les trois dernières années⁵³.

3. IMPACTS SUR L'ÉTAT

Médicaments

Au sein de l'Union européenne, l'évaluation en termes de pertes de recettes publiques dues à la contrefaçon, effets directs et indirects, correspond à environ 1,7 milliard d'euros⁵⁴ par an.

Vins et spiritueux

Au sein de l'Union européenne, la perte de recettes publiques est estimée à hauteur d'environ 1,2 milliard d'euros par an, en incluant les effets directs et indirects⁵⁵. **Les pertes de recettes dans les vins et spiritueux en France sont évaluées à 100 millions d'euros⁵⁶.** La période de référence concernant les pertes financières sur les médicaments et les Vins et spiritueux est 2008-2013.

Produits du tabac

Les pertes de recettes fiscales dues au commerce illicite de cigarettes sur internet sont estimées à 480 millions d'euros pour l'État français⁵⁷. Avoir une meilleure connaissance des fournisseurs et clients afin de mieux adapter un système de « due intelligence » sur le commerce illicite à leur égard.

PARTIE 3. VERS DE NOUVELLES MODALITÉS DE COLLABORATION

⁵³ Source : Confédération des buralistes.

⁵⁴ EUIPO, THE ECONOMIC COST OF IPR INFRINGEMENT IN THE PHARMACEUTICAL INDUSTRY, septembre 2016, p. 5.

⁵⁵ EUIPO, THE ECONOMIC COST OF IPR INFRINGEMENT IN SPIRITS AND WINE, juillet 2016.

⁵⁶ EUIPO, THE ECONOMIC COST OF IPR INFRINGEMENT IN SPIRITS AND WINE, juillet 2016, p. 18.

⁵⁷ Etude Nielsen 2016 pour PMF.

1. De l'importance d'une volonté commune d'action

1.a. Un problème multisectoriel impliquant des acteurs variés

La problématique collaborative concerne non seulement des industries dont la distribution est réglementée par l'État tels que les jeux en ligne mais aussi des industries dont la vente sur internet est interdite comme le tabac.

La distribution sur internet pour les médicaments ou les vins et spiritueux est soumise à des conditions précédemment décrites (cf partie 1.1).

Des intermédiaires variés comme les entreprises de systèmes de paiement, des sociétés de transport de courrier, des logisticiens sont également concernés par la problématique.

Dans un second temps, un Observatoire pourrait impliquer d'autres industries comme les cosmétiques, les jouets ou encore les pièces détachées qui ont chacune leur spécificité de vente sur internet.

1.b. Des approches répressives limitées

La répression actuelle est pour le moins délicate à organiser de par la **structure délocalisée et fragmentée des sites illicites**.

Les contrefacteurs réservent des centaines de noms de domaines : ainsi les sites « .fr » qui vendent des produits illicites sont en fait souvent hébergés à l'étranger.

Les moyens de paiement sont également délocalisés et les commandes en petites quantités des consommateurs rendent le contrôle douanier très délicat. Enfin, les stratégies de « take down⁵⁸ » qui consistent à faire appel à des prestataires pour éliminer les annonces illicites sont des processus longs et coûteux.

En résumé, de nombreux facteurs concourent à rendre les missions répressives de plus en plus complexes.

Au niveau du secteur public, les services répressifs de l'État ne peuvent pas traiter l'ensemble des délits sur internet car cela impliquerait des moyens bien plus importants et une réactivité quasi instantanée. Dans le cadre de ce Livre blanc, la plupart des acteurs interrogés s'accordent à reconnaître qu'il s'agit **de changer de paradigme dans l'approche préventive et répressive**.

2. Quels modes de collaboration ?

2.a. De la nécessité d'un Observatoire dédié à la lutte contre le commerce illicite de produits dont la distribution et la vente sont soumises à réglementation publique

Sur la base des limites répressives actuelles, la plupart des professionnels, industriels et prestataires victimes du commerce illicite, s'accordent à reconnaître plusieurs éléments justifiant la mise en place d'un **Observatoire dédié à la lutte contre le commerce illicite de produits dont la distribution et la vente sont réglementées** :

- Importance d'une **meilleure veille en temps réel** sur les risques concernant le commerce illicite avec un **partage d'informations entre acteurs**.
- Une **approche plus transversale** dans le traitement des problèmes.
- Une **mutualisation des efforts** des acteurs de la chaîne.
- Un **traitement plus rapide et efficace dans la répression** des affaires.
- Des **retours d'expériences** et des **partages de modes opératoires**.
- Le projet doit permettre une mobilisation **intra-acteurs** (mobilisation des réseaux au sein de chacun des acteurs privés ou publics) et **inter-acteurs**.

⁵⁸ Le principe du « take down » est de supprimer des contenus illicites sur un site internet.

L'autorité publique créée de manière ad hoc pourra se faire sous la forme d'un **Observatoire dédié à la lutte sur internet contre le commerce illicite de produits dont la distribution et la vente sont réglementées.**

Cet Observatoire pourrait être composé de policiers, de gendarmes, d'agents de la DGCCRF, de douaniers, de représentants du secteur privé et de toute autre expertise nécessaire dédiée à la lutte contre le commerce illicite, de manière à constituer une unité mixte, multi-services et multi-expertises, à même de répondre au phénomène du commerce illicite et à ses ramifications (financement du crime organisé, du terrorisme, etc.).

Enfin cet Observatoire doté d'un **fonctionnement formel**, par la mise en place d'un dispositif d'échanges (digital et physique/voix), ne doit pas négliger la **dimension informelle** d'un tel projet et l'importance des relations humaines dans le partage d'informations et les enquêtes.

En résumé :

Sur un plan coopératif : l'Observatoire rassemblant tous les acteurs concernés aurait pour objet l'échange d'informations, l'identification de filières illicites, pour permettre ensuite la mise en place de dispositifs de prévention, de régulation et de répression.

NB : s'il y a consensus et une réelle motivation concernant ces lignes directrices entre les acteurs impliqués : les modalités de fonctionnement précis de l'Observatoire en question restent à préciser et à formaliser (fonctionnement en réseau de structures existantes, nouvelles entités, financement, systèmes de gestion de l'information).

ENTRETIEN

Philip Morris France SAS

Daniel Bruquel, Responsable Prévention du Commerce Illicite

Pourquoi êtes-vous impliqué dans la réflexion autour de cet Observatoire en tant professionnel du tabac ?

Le secteur du tabac est confronté à un important marché parallèle sur internet à partir des réseaux sociaux ou de sites en grande partie européens. Ce phénomène, mal connu des pouvoirs publics et qui engendre des pertes fiscales conséquentes, risque de s'accroître fortement avec l'augmentation du prix de tabac au 1^{er} mars 2018. Les acteurs économiques victimes du commerce illicite sur internet se doivent de réagir avec vigueur et mobiliser les pouvoirs publics pour avoir une répression plus adaptée et efficace. L'Observatoire et ses dispositifs en ligne seraient une solution inédite qui nous a convaincu en termes d'approche.

Quels sont selon vous les atouts d'un tel Observatoire ?

Cette initiative va dans le sens d'une plus grande agilité face à des trafiquants toujours plus habiles sur Internet. Il ne s'agit pas de créer une structure trop sophistiquée mais d'assurer surtout une meilleure fluidité dans nos échanges inter-entreprises et avec les pouvoirs publics. L'approche doit se faire dans une logique d'efficacité en raccourcissant, par exemple les procédures de plaintes.

Comment ont réagi les industriels et prestataires concernés par cette problématique ?

Le fait que des représentants de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur - des transporteurs aux industriels en passant par les FAI ou les moyens de paiement - aient répondu favorablement sur la base du volontariat à cette initiative est un point très positif. Il est en effet essentiel de partager l'information entre professionnels de différents univers notamment en amont des problèmes. Une approche réseau et collaborative est trop peu valorisée sur le plan répressif. Elle va nous permettre d'accéder simplement au bon interlocuteur, de mutualiser nos efforts ou encore de partager nos retours d'expériences.

2.b. De l'importance d'une coopération « public/privé »

L'Observatoire serait placé sous l'égide des autorités publiques.

Le dispositif d'échanges au sein de l'Observatoire serait fondé sur une relation public/privé (multi-entreprises).

Cette coopération « public/privé » se ferait dans une logique d'équilibre avec une réciprocité d'intérêt et de mutualisation des efforts en commun.

Modalités de fonctionnement public/privé

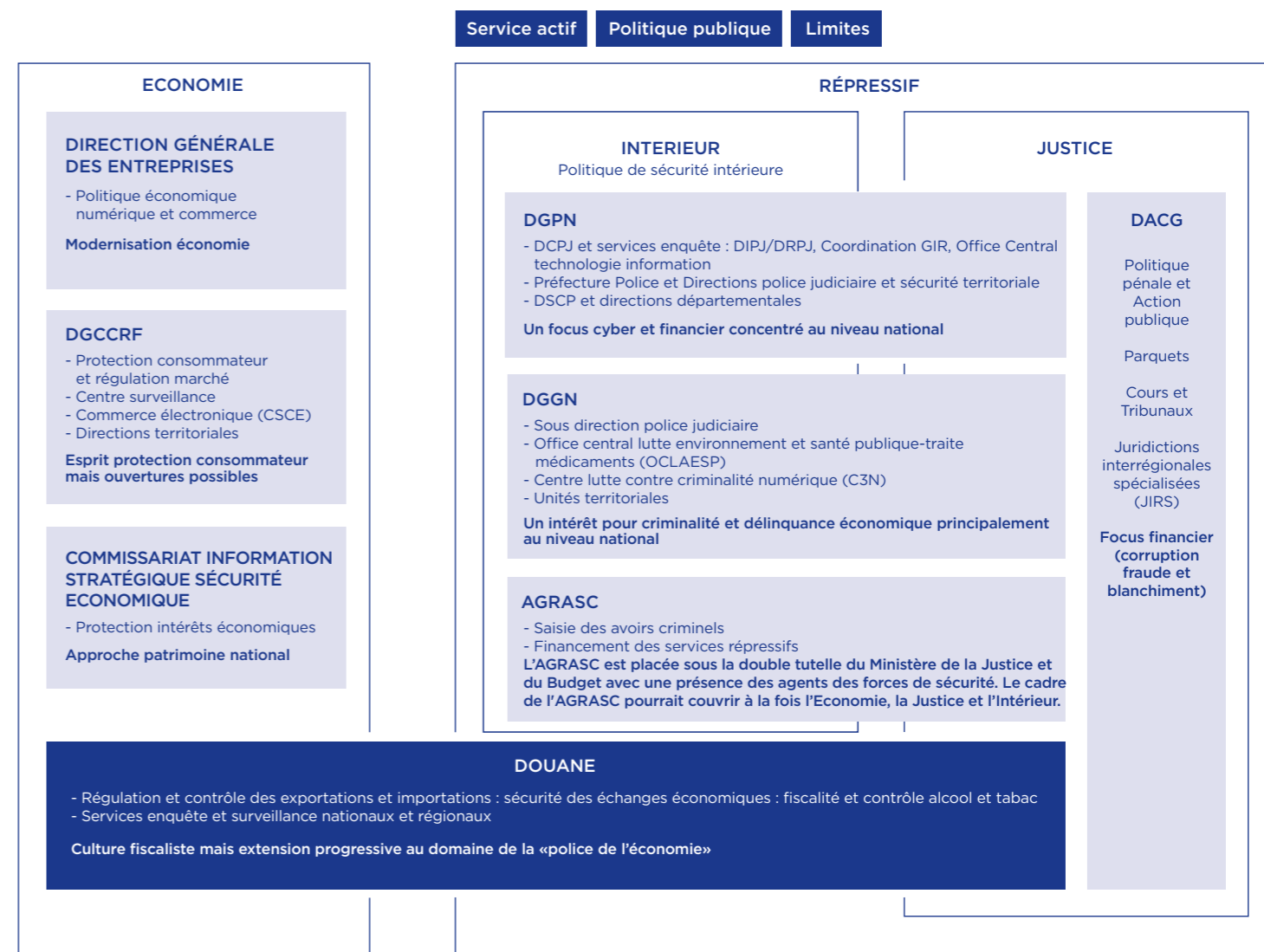
- Le secteur public :

Une autorité publique a priori créée de manière ad hoc superviserait cette coopération « public/privé ». L'identification de filières illicites fait partie du champ prioritaire de l'Observatoire en question avec un **apport de preuves des acteurs privés vers les acteurs publics.** Les sites internet illicites et les comptes illicites sur les réseaux sociaux seront fermés sous l'égide de cette autorité publique qui aura un **pouvoir d'action et pourra également saisir l'autorité judiciaire.**

Les modalités de coordination entre les entités publiques restent à définir dans une logique de **mutualisation des efforts.** Le schéma ci-dessous montre les obligations et limites des acteurs publics pouvant être potentiellement impliqués (« Économie », « Intérieur », « Justice »).

Focus sur les acteurs publics :

Source : Dominique Lapprand, ALCCI (Association de Lutte Contre le Commerce Illicite)



ENTRETIEN

Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN)

Jean-Philippe Lecouffe, Général de division, Sous-directeur de la Police judiciaire

Quelles sont vos activités ?

L'objectif de la gendarmerie est le démantèlement des réseaux et la saisie des avoirs criminels. Nous avons aussi des activités dans le cadre d'enquêtes et un travail de doctrine et règlementaire sur des questions de police judiciaire.

La gendarmerie traite 900 dossiers de commerce illicite par an. La principale difficulté est le choix du cadre légal : le commerce illicite n'existant pas comme infraction, il faut rattacher l'enquête à une infraction particulière (vol, contrefaçon, contrebande...). Deux unités sont particulièrement investies dans la lutte contre le commerce illicite : le C3N¹ qui est orienté sur la criminalité numérique et l'OCLAESP².

Quelle est votre perception des problèmes de contrefaçon et trafics illicites sur Internet ?

C'est un problème croissant. Les services répressifs présents sont conscients de la réalité et de la gravité du commerce illicite. Lorsqu'ils le prennent en compte ils sont cependant soumis à des contraintes car leurs capacités sont limitées et ils doivent répondre à d'autres priorités (terrorisme, immigration irrégulière, criminalité financière et blanchiment notamment).

Dans quelle mesure une coopération « public/privé » vous semble-t-elle pertinente ?

Malgré les moyens de collecte et de traitement dont ils disposent, les services répressifs ont besoin de l'information détenue par les entreprises pour connaître la menace et agir. La gendarmerie souhaite travailler avec les entreprises selon le principe « aide toi et le ciel t'aidera ». Nous attendons que les entreprises effectuent un travail préparatoire aux enquêtes de gendarmerie en rassemblant les informations permettant de répondre à au moins deux des cinq questions : Qui, Quoi, Comment, Quand, Où. Ce rapprochement public/privé peut être utile pour la détection d'activités de commerce illicite (ciblage par la douane lorsque l'analyse du risque peut intégrer les informations des entreprises) ou pour la constitution de dossiers d'enquête (orientation des investigations de la gendarmerie et de la police)

Que vous inspire cet Observatoire ?

Nous sommes très intéressés par ce projet et sommes prêts à le soutenir. Cela dit, il nous semble difficile de le bâtir autour d'agents publics, gendarmes, policiers, douaniers. Au contraire, nous attendons que les professions et les entreprises qui sont victimes du commerce illicite s'organisent et mutualisent leurs efforts pour détecter et analyser les phénomènes, effectuer des rapprochements et préparer, en liaison avec nous, la judiciarisation de leur dossier. Puis ensuite, au procès pénal, qu'elles suivent, avec leurs conseils, le traitement judiciaire qui leur est donné.

A cet égard le travail d'ARGOS qui est un GIE créée par les sociétés d'assurances et qui a pour objet de rechercher, d'identifier et de récupérer les véhicules et autres biens mobiliers déclarés volés est un bon exemple de coopération entre des acteurs privés et la gendarmerie, dont on pourrait s'inspirer pour le commerce illicite.

¹ C3N : Centre de lutte contre la criminalité numérique.

² OCLAESP : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

- Le secteur privé :

Le fonctionnement du secteur privé est **fondé sur un volontariat des entreprises** souhaitant participer à l'Observatoire dans une logique de collecte et de partage d'informations. **Le privé, et notamment les acteurs numériques, ont vocation à être aux avant-postes en termes de détection des risques** et a, sur ce plan, un rôle moteur à jouer.

Un interlocuteur pourrait être désigné comme point de contact unique pour chaque entreprise volontaire. Tous les acteurs de la chaîne de valeur - transporteurs, acteurs numériques, moyens de paiement ou encore industriels - peuvent être impliqués pour identifier des filières illicites ou des parties de filières.

Enfin beaucoup d'acteurs privés insistent sur l'**implication d'organisations professionnelles** qui pourraient se joindre à l'initiative. C'est le cas dans le secteur des médicaments avec l'Ordre des Médecins ou l'Ordre National des Pharmaciens.

Le secteur privé n'a pas vocation à se substituer aux services de l'État et son rôle sera aussi de transmettre rapidement aux services répressifs concernés des informations adaptées.

ENTRETIEN

ARJEL. Autorité de Régulation des Jeux en Ligne

Caroline Larlus, Responsable du département de la lutte contre l'offre illégale, Direction juridique

Quelle est la spécificité de votre autorité administrative ?

Afin de lutter contre l'offre illégale de jeu en ligne et contre la publicité pour l'offre illégale (qui constituent toutes deux des délits), les enquêteurs de l'Autorité de régulation des jeux en ligne disposent du pouvoir d'enquêter sous pseudonyme sur internet et de dresser des procès-verbaux de constat des infractions.

Sur cette base, si des demandes de suppression de l'accès aux joueurs résidant en France formulées par l'ARJEL aux éditeurs des contenus illicites et à leurs hébergeurs demeurent sans effet, le Président de l'ARJEL peut demander au Président du tribunal de grande instance de Paris, en la forme des référés, de prononcer des injonctions de blocage, mises en œuvre par les fournisseurs d'accès à internet.

Plutôt que d'accéder aux contenus illégaux, l'internaute sera alors dirigé vers une page éditée par l'ARJEL, détaillant les raisons du blocage et diffusant des informations sur les offres de jeux en ligne autorisées en France.

Il nous a en effet paru nécessaire de réaliser un important effort pédagogique sur internet. Ces initiatives pourraient inspirer votre Observatoire dont nous suivons la mise en place avec intérêt.

Dans quelle mesure l'ARJEL pourrait-elle servir de modèle à d'autres initiatives ?

Au-delà de l'exercice des pouvoirs spécifiques de constat et de blocage que la Loi a confié à l'ARJEL, nous cherchons aussi à mobiliser des actions pragmatiques et créatives.

Nous nous intéressons ainsi aux fournisseurs de services des sites illégaux. Ces derniers sont le plus souvent basés à l'étranger, en dehors de l'Union européenne, alors que leurs fournisseurs peuvent y avoir un établissement.

Les actions pédagogiques puis plus comminatoires, menées auprès des éditeurs de jeux en ligne, qui sont des partenaires commerciaux majeurs des opérateurs de jeu, ont convaincu nombre d'entre eux d'interrompre l'accès à leurs services depuis le territoire français. Outre qu'il met un terme immédiat au comportement illégal, un tel « shut-down » produit un effet néfaste pour l'image de marque des opérateurs illégaux auprès des joueurs.

De même, les effets des campagnes dirigées contre les fournisseurs de solutions de paiement, ralentissent et compliquent notablement l'activité illicite, puis sapent l'image du commerçant qui n'accepte plus les paiements et ne peut plus parfois, payer les gains à ses clients. Ce levier d'action, qui repose en grande partie sur des arguments tirés de la lutte contre le blanchiment de capitaux, nous semble probablement l'un des plus efficaces et nous y travaillons, notamment avec l'ACPR¹ avec laquelle nous coopérons et dont l'action auprès des établissements qu'elle régule peut être convaincante.

¹ ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

PARTIE 4. RECOMMANDATIONS POUR UNE LUTTE EFFICACE

1. SIGNALEMENT / LUTTE EN LIGNE

Il est nécessaire de raccourcir et simplifier les procédures de plaintes avec une **procédure plus simple et plus rapide** notamment vis-à-vis des fournisseurs d'accès.

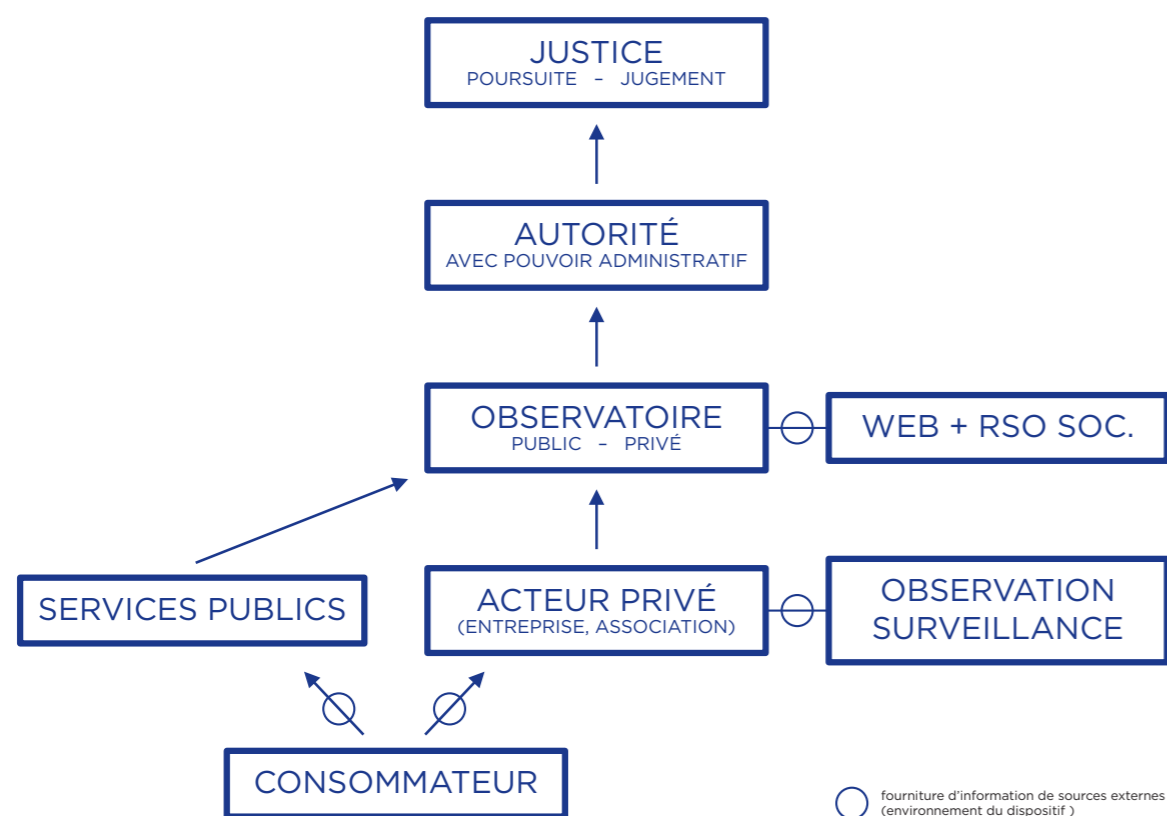
Un dispositif de signalement focalisé et centralisé permettra d'exploiter les signalements en ligne concernant le commerce illicite avec un seul point de contact (privé ou public) dans le dispositif.

En termes d'exploitation **ce signalement sera transmis à la justice.**

Les modalités de ce dispositif d'exploitation du signalement restent à préciser.

Le schéma ci-dessous résume les interactions entre les différents acteurs impliqués.

L'autorité, spécialisée dans la répression du commerce illicite pour des produits règlementés, est dotée d'un pouvoir d'action publique.



Le signalement peut être activé par le secteur privé (consommateurs ou entreprises) ou par des acteurs répressifs du secteur public (gendarmerie, police, douanes, DGCCRF).

Le signalement de l'autorité publique pourrait avoir force juridique après vérification et mise en forme. C'est une valeur ajoutée de l'Observatoire que d'accroître la capacité des éléments de preuve et il est donc **essentiel que le signalement en ligne soit « de confiance » et qu'il ait une « force juridique » avec un seul point de contact qui servirait de relais selon la nature de l'information.**

Entrer directement en contact avec des acteurs ciblés de l'Observatoire sur des cas particuliers sera également possible.

Cette stratégie de signalement doit aussi servir à **repérer les risques en amont** pour les anticiper le plus tôt possible.

Un certain nombre d'entreprises interrogées insistent en effet sur la rapidité de diffusion de ces nouveaux risques auprès d'une population jeune très à l'aise avec les réseaux sociaux.

ENTRETIEN

OCLAEPS¹ / Gendarmerie nationale
Eric Bayle, Chef de division stratégie analyse

Quel est l'état des lieux des plates-formes de surveillance sur internet en France ?

Il existe déjà une plate-forme de déclaration d'activité illicite sur internet que tout internaute peut utiliser. Il s'agit de la plate-forme PHAROS (plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements).

D'autre part les forces de l'ordre disposent chacune d'un service dédié pour la lutte contre la cybercriminalité.

- Gendarmerie : C3N².
- Douanes : Cyberdouane à la DNRED³.
- Police : OCLCTIC⁴.

Il serait pertinent de voir dans quelle mesure ces plates-formes, qui ont chacune leur spécificité, pourraient être complémentaires de votre Observatoire. Votre système de veille permettrait d'alimenter efficacement la veille répressive en prenant en compte le champ de compétence de chaque entité :

- Atteinte à la santé publique - OCLAESP, police, gendarmerie.
- Contrefaçon et atteintes aux marques - Douanes.

Que vous inspire l'approche intégrée qui vise aussi à mobiliser des intermédiaires dans la gestion des risques ?

Intégrer l'ensemble de la chaîne dans la veille permet effectivement de détecter les points de faiblesse et d'assurer une meilleure traçabilité. Sur ce point la référence reste l'industrie pharmaceutique à l'image des travaux dénommés « End to end ».

L'OCLAESP pourrait, sur le principe, s'associer à cet Observatoire ?

Sous réserve d'une validation de notre direction, nous pourrions en effet rencontrer les concepteurs techniques et les juristes afin de définir les attendus d'un tel système et les modalités de saisie des services répressifs.

¹ OCLAESP : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

² C3N : Centre de lutte contre la criminalité numérique..

³ DNRED : Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.

⁴ OCLCTIC : Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication.

2. JURIDIQUE

2.a. Proposition de pouvoirs étendus

En complément de la création de cet **Observatoire**, il existe dans tous les cas des besoins :

- **d'intégrer la lutte contre le commerce illicite dans les indicateurs de performance des autorités répressives** afin de les encourager à agir et à s'impliquer sur ces affaires ;

- **de généraliser l'accès aux bases de données existantes** pour pouvoir mieux accéder et échanger les informations entre les différents acteurs ;

- **d'étendre la technique du « coup d'achat »** qui consiste à permettre aux autorités, d'acquérir ou de mettre à disposition des produits à toutes les autorités compétentes, afin de pouvoir constater une infraction et d'en identifier les auteurs.

- **d'élargir le système de pré-plainte en ligne aux achats de produits issus du commerce illicite.** Le service de pré-plainte en ligne du Ministère de l'Intérieur⁵⁹ – qui permet aux victimes d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...), faits pour lesquels l'identité de l'auteur n'est pas connue – pourrait être étendu aux cas d'achats de produits issus du commerce illicite. Le service étant déjà opérationnel, l'administration pourrait ajouter une infraction liée au commerce illicite dans l'onglet « les faits » ou « le préjudice matériel ». Cette notification pourrait être redirigée vers l'Observatoire.

- **d'accroître la spécialisation des juridictions.**

Spécialiser une juridiction : chaque Tribunal de grande instance spécialisé devra compter une chambre qui aura à connaître du contentieux civil et pénal lié au commerce illicite sur internet.

- **de renforcer la formation des magistrats.**

Spécialiser les magistrats et les services répressifs de l'État au niveau des cursus de formation initiale, continue et de spécialisation est indispensable, par des stages de sensibilisation ou par des modules dédiés.

- **d'étendre les techniques de « la procédure applicable à la criminalité et à la délinquance organisées »**

Et pour cela intégrer la contrefaçon dans le corps de l'article 706-73 ou 706-74 du code de procédure pénale.

2.b. Proposition de formalisation du cadre légal des intermédiaires

Outre le volet de l'organisation judiciaire, une autre initiative permettrait de lutter plus efficacement contre le commerce illicite en ligne : **mobiliser tous les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur (fournisseurs d'accès à internet, plates-formes de ventes, réseaux sociaux, banques...)** pour qu'ils jouent un rôle dans la lutte contre le commerce illicite en ligne.

Afin de lutter plus efficacement contre le commerce illicite, tous les acteurs, des bureaux d'enregistrement de noms de domaines, aux régies publicitaires, places de marchés, fournisseurs d'accès, transporteurs, services de paiement..., doivent participer à cet effort commun, en mettant en **place des mesures proactives, appropriées et proportionnées**. Ces acteurs ne pourraient continuer à bénéficier d'une exonération de responsabilité qu'à la condition qu'ils participent à cette lutte.

Il conviendra de prévoir que les **intermédiaires s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts compte tenu des circonstances générales**. Les autorités administratives pourront également jouer un rôle pour surveiller que ces responsabilités soient bien respectées.

Les autorités judiciaires, quant à elles, seront en charge de déterminer si ces mesures raisonnables ont bien été prises de manière raisonnables et suffisantes par les intermédiaires.

⁵⁹ <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

2.c. Une nouvelle législation est nécessaire, car :

- **Le soft law⁶⁰ a atteint ses limites**

Le soft law, terme anglo-saxon aussi dit « droit mou », est un ensemble de règles de droit non obligatoires, basées sur le volontariat.

En France, on peut citer comme référence la Charte de lutte contre la contrefaçon sur internet (« charte Brochand-Sirinelli »), signée en décembre 2009 entre les ayants droit et certains prestataires techniques proposant des plates-formes de vente de produits.

Au Portugal, le cas de Mapinet (Mouvement civique de lutte contre le piratage sur internet) **mérite d'être signalé**. Il s'agit d'un accord regroupant l'ensemble des acteurs du numérique (ayants droit, consommateurs, FAI, etc.) pour lutter contre le piratage des contenus sur internet (blocage des sites par les FAI sur notification – sous contrôle de l'inspection générale des industries créatives, IGAC).

Ces bonnes pratiques de type soft law sont certes utiles, mais le développement exponentiel et continu du phénomène du commerce illicite ces dernières années prouve leurs limites. **Si certains acteurs prennent leur responsabilité, ils sont plus l'exception que la règle.**

- **La législation actuelle est obsolète**

Le secteur privé a régulièrement l'occasion de constater que le régime de responsabilité limitée n'est plus adapté à la réalité du commerce illicite d'aujourd'hui. Beaucoup d'intermédiaires bénéficient d'un statut privilégié, alors que la réalité de leur activité devrait les en exclure. Les difficultés, découlant de l'obsolescence du régime de responsabilité des prestataires intermédiaires, illustrent précisément la nécessité d'actualiser le cadre juridique.

Ces limites se retrouvent à une échelle européenne :

La **Directive 2000/31/CE** relative au commerce électronique crée des régimes spéciaux au profit de certains prestataires techniques (art. 12 à 15) :

- Le **simple transporteur** n'est **jamais responsable** des contenus qu'il transporte dès lors qu'il respecte la neutralité technologique ;

- **L'hébergeur n'est pas responsable a priori du fait du contenu illicite qu'il stocke à la demande d'un internaute.**

- Le **FAI** est **a priori irresponsable** du fait des contenus illicites auxquels il donne accès s'il respecte les principes de neutralité technologique.

En résumé, le régime de responsabilité aménagé des intermédiaires techniques repose sur la **neutralité** et la **passivité** des intermédiaires techniques. Ces **solutions** imposées par les autorités européennes **empêchent un législateur national d'adopter des dispositions législatives qui leur seraient contraires.**

- **La jurisprudence est incertaine**

Puisque le régime juridique actuel ne permet pas de répondre à la réalité des activités exercées par les intermédiaires, il appartient aux tribunaux de trancher au cas par cas pour déterminer si un acteur est responsable. Or l'issue est très variable voire incertaine notamment pour savoir si une place de marché intermédiaire sera qualifiée « d'éditeur » ou « d'hébergeur ». Trop souvent, les tribunaux ne prennent pas en compte toutes les activités des intermédiaires et de ce fait, ne permettent pas d'atténuer les risques de diffusion des produits issus du commerce illicite.

En résumé : la réponse législative doit être une réponse forte à ce stade du problème. Opérer ce rééquilibrage des responsabilités entre secteur privé et intermédiaires dans la lutte contre le commerce illicite, grâce à l'instauration d'une responsabilité partagée, est urgent.

⁶⁰ <https://portail-ie.fr/resource/glossary/90/soft-law>

ENTRETIEN DOUANE

Direction générale des douanes et droits indirects

Gil Lorenzo, Sous-directeur des affaires juridiques et de la lutte contre la fraude

Quelle est l'action de la douane contre le commerce illicite sur internet (contrefaçon, fraudes fiscales, marché parallèle)?

Dans leur lutte contre la fraude fiscale et les marchandises illicites commandées par internet, les services douaniers interviennent à plusieurs niveaux :

- le contrôle de la déclaration en douane des flux déclarés (sous réserve du seuil fixé par la réglementation pour l'obligation de déposer une déclaration en douane), qui vise principalement à lutter contre la fraude fiscale (minoration des valeurs déclarées), mais aussi contre des marchandises prohibées (déclarées faussement),
- le contrôle physique des colis, dans les aéroports internationaux et les grands centres de tri postaux ou de répartition du fret express en vue de lutter contre les marchandises prohibées dont les contrefaçons,
- la recherche de la fraude sur internet (y compris darkweb) et les réseaux sociaux.

Quels sont les éléments qui rendent vos actions de plus en plus complexe ?

La fraude se trouve facilitée par les spécificités du commerce en ligne : anonymat des transactions, sentiment d'impunité, transformation permanente des sites (dénomination, adresse web, pays d'hébergement...) et l'extrême morcellement des envois.

En outre, les envois de valeur négligeables (EVN) représentent une part majeure des flux : plus de 60 % des déclarations de fret express ces dernières années, et sont exonérés de taxes lorsque leur valeur est inférieure à 22 euros.

Quelles sont les caractéristiques de votre service Cyberdouane ?

Ce service, placé au sein de la DNRED,¹ a été créé en 2009 afin de faciliter la surveillance de l'offre sur internet. Il est composé d'analystes spécialisés qui traquent les vendeurs de contrefaçons et de produits de contrebande sur l'internet et tous les réseaux sociaux. Les cyberdouaniers ont les moyens de solliciter les opérateurs de l'internet pour se faire communiquer toutes les informations qu'ils détiennent sur un de leurs clients, ce qui permet d'initier des enquêtes financières ou destinées à saisir des marchandises prohibées sur le territoire national. D'autre part avec l'article 67 bis-1 du Code des douanes, qui encadre le « coup d'achat », Cyberdouane est capable de mener avec une efficacité renforcée des investigations. Enfin, ce service a été doté de nouveaux moyens juridiques avec la loi du 4 juin 2016, qui rend possible la recherche et la constatation d'infractions par les cyberdouaniers agissant sous pseudonyme.

La douane développe-t-elle des partenariats ? Que vous inspire l'initiative de l'Observatoire UNIFAB-ALCCI ?

La douane a en effet développé une stratégie visant à nouer des partenariats avec les entreprises du commerce en ligne dans le but d'assainir ce commerce et de sensibiliser les usagers sur les risques et conséquences de ces achats/ventes. Avant d'envisager la création d'un Observatoire de lutte contre le commerce illicite pour des produits réglementés sur internet, il me semble nécessaire de s'interroger sur le périmètre de sa mission et sur son apport par rapport aux structures existantes. Elle va poursuivre son action dans ce sens.

¹ DNRED : Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.

3. LEVIERS SUR LES INTERMEDIAIRES

Banques

- > De façon à toucher les trafiquants sur le plan financier, il est important de pousser au développement et à la structuration du service de « Guichet unique » testé par la gendarmerie. Chaque entreprise bénéficiant de ce « Guichet » individuel informerait de manière rapide les banques de fraudes liées au commerce illicite.
- > Avoir une meilleure veille et réactivité sur les « banques à risques » notamment européennes. Les établissements bancaires de certains pays, comme Chypre, posent manifestement problème en termes d'éthique dans le choix de leur clientèle.

ENTRETIEN

Mastercard

Ludovic Espitalier-Noël, Directeur des Affaires Publiques, France

Quelle est votre opinion sur le lancement de cet Observatoire ?

Il s'agit d'une initiative très pertinente. Nous avons nous-mêmes mis en œuvre un certain nombre d'initiatives et avons actuellement plusieurs partenariats avec des associations pour identifier et aider à la lutte contre les ventes illégales de produits et services contrefaits. De telles démarches nous ont permis de faciliter et renforcer nos relations avec tous les acteurs concernés, quels que soient leur rôle et leur place dans la chaîne. Cet Observatoire pourrait aussi faciliter une plus grande coopération avec les services de l'État : sur un tel sujet, il nous faut tous travailler en partenariat. D'une manière générale, notre mode de fonctionnement est déjà rodé et porte ses fruits partout dans le monde. Enfin cet Observatoire pourrait aussi faciliter les échanges de bonnes pratiques et s'inscrire dans une démarche plus globale.

Précisons cependant que nous n'avons pas de relations contractuelles avec les ayants droit qui peuvent être victimes de contrefaçon, ni avec les porteurs de carte (eux aussi victimes de contrefaçon) : nos clients demeurent les banques.

Quels sont les leviers sur le plan bancaire pour freiner ce commerce illicite ?

Parce que nos activités sont celles d'un réseau (nous n'émettons aucune carte et ne sommes pas un établissement bancaire ou un établissement teneur de compte), Mastercard ne peut pas bloquer un compte bancaire qui permettrait la vente d'un produit illicite. Ceci étant, nous travaillons avec nos clients – les banques – afin que celles-ci mettent en place les mesures adéquates et répressives pour empêcher toute activité illégale, ce qui inclut entre autres les ventes liées à des produits ou services contrefaits. Les banques françaises sont très efficaces sur ce point. Nous sommes convaincus, en revanche, que les actions des décideurs publics ne doivent pas se limiter à tel ou tel pays : la contrefaçon ne connaît pas de frontières et les contrefacteurs recherchent régulièrement les pays les plus vulnérables.

Acteurs numériques

La totalité des professionnels impactés ou impliqués à leur insu par le commerce illicite insistent sur le rôle majeur de certaines grandes entreprises du secteur numérique.

Les outils législatifs précédemment décrits doivent davantage responsabiliser les intermédiaires, en particulier numériques, mais **une stratégie d'influence est complémentaire de cette approche juridique.**

Il est à noter que si Price Minister a été l'acteur numérique le plus engagé dans la mise en place de ce Livre blanc, d'autres acteurs du secteur numérique ont été informés du projet mais se sont pour l'instant montrés plus réservés.

Réseaux sociaux

Comme cela a déjà été évoqué dans ce Livre blanc, **Facebook est un acteur majeur** du problème du commerce illicite et son implication est essentielle.

Il importe donc que **Facebook France se mette en conformité avec la loi française.**

Si un produit réglementé est interdit de vente sur internet : Facebook doit agir et bloquer la mise en ligne d'annonces illégales.

Or, on observe parfois une volonté de ce réseau social, qui se retrouve par exemple, se retrouve en Angleterre, où des enquêteurs du National Trading Standards ont récemment reproché à Facebook de ne pas retirer des annonces illicites pour des produits contrefaits même après des requêtes officielles. Ces investigations avaient lieu dans le cadre d'une vaste enquête sur les réseaux sociaux impliqués dans la contrefaçon.⁶¹

La forte croissance de la « Marketplace Facebook » est aussi un risque émergent majeur que les pouvoirs publics doivent prendre en compte. Les trafiquants centrés sur Facebook utilisent aussi souvent d'autres réseaux sociaux comme Instagram ou Pinterest pour assurer la promotion de leurs activités. Ces autres réseaux sociaux sont également à prendre en considération.

Enfin pour certains observateurs, Facebook doit également être moins exigeant sur l'apport de preuve par les ayants droit : une relation de confiance vis-à-vis des titulaires de droits doit être établie.

Moteurs de recherche

Il faut par ailleurs **obliger les moteurs de recherche, et en particulier Google, à « déclasser » les nombreux sites illicites qui apparaissent dans les résultats** des premières pages des requêtes.

Sur un plan technique, il est complexe pour les ayants droit de lutter face à ce phénomène pour trois raisons. La première est que le moteur de recherche a un intérêt commercial à vendre du trafic à un client, même illicite, souhaitant être référencé. La seconde raison est que les trafiquants créent des outils spécifiques puissants pour avoir du trafic. La troisième raison tient au fait que déréférencer ces annonces doit aussi se faire sur les versions locales de Google et que cela coûte cher avec une efficacité relative.

Une pression publique, accompagnée de mesures législatives, reste donc la meilleure stratégie pour la plupart des observateurs interrogés.

Places de marché

Les places de marché restent aussi un problème car certaines d'entre elles peuvent distribuer des produits illicites réglementés.

eBay a manifestement fait des progrès dans la répression mais des investigations plus poussées pourraient se faire sur les boutiques hébergées et leurs fournisseurs.

Amazon élimine les trafiquants quand ils sont repérés mais pourrait être plus efficace dans leur détection.

Alibaba, qui arrive bientôt en France, présente un risque potentiel lorsque l'on comprend l'importance de cette plate-forme pour les commerçants chinois.

Pour les places de marché, la situation est donc variable suivant les acteurs et il importe d'avoir une stratégie adaptée.

61 <http://www.bbc.com/news/uk-england-42267708>

Se pose aussi, comme cela a été constaté dans la partie juridique, **la question du statut de ces plateformes qui devraient non plus être considérées comme des hébergeurs mais avoir un rôle de surveillance et de responsabilité** accru sur les produits distribués sur leur site.

L'Observatoire pourrait servir de veille sur les risques liés aux réseaux sociaux, moteurs de recherche et places de marché voire obliger ces acteurs numériques à lancer des bannières ou pop up sur les sites illégaux en France.

Pour ce qui est des fournisseurs d'accès à Internet, il est nécessaire de mettre en place des procédures plus rapides et plus simples vis-à-vis des **FAI pour bloquer l'accès à certains sites.**

Le rôle de l'action publique étant d'arrêter le pullulement de sites illégaux accessibles aux consommateurs français.

ENTRETIEN

Webdrone

Didier Douilly, Directeur du Développement des Affaires

Votre société est spécialisée dans le monitoring et l'investigation sur internet mais vous semblez insister sur le lobbying dans la répression ?

Les affaires publiques ont un rôle majeur à jouer à ce stade. Certaines entreprises américaines ont pu faire des efforts par le passé grâce à une telle approche. C'est le cas de eBay et aussi de Google qui a diminué de manière significative la présence des adwords pour des sites illicites de contrefaçon. Aujourd'hui le principal levier sur ce plan devrait concerner Facebook qui est un réseau majeur dans le commerce illicite avec un développement plus important de tels trafics depuis l'ouverture de sa Marketplace il y a quelques mois en France.

Je ne suis pas sûr que les autorités aient suffisamment pris la mesure du risque, ni de l'impact économique de l'offre illicite sur ce réseau social. Les moyens de riposte traditionnels sont fortement fragilisés face à des trafics de plus en plus fragmentés mais organisés. Pour les places de marché, un risque potentiel concerne Alibaba qui doit s'installer en France prochainement, et on constate d'ailleurs des risques avec AliExpress déjà accessible pour les internautes français.

Quels sont selon vous les principaux atouts d'un Observatoire sur le commerce illicite en ligne ?

J'en verrai deux : le premier est celui d'anticiper les nouveaux risques le plus tôt possible et de les faire partager entre les différents acteurs concernés car internet évolue très vite et les cybercriminels sont en mouvement permanent. Enfin il est fondamental que le lobbying s'exerce avec des acteurs unis. De ce point de vue le secteur du médicament peut servir de référence.

4. COOPÉRATION INTERNATIONALE

Union européenne

> La douane, même si elle fait aujourd'hui un travail remarquable, dispose de **moyens techniques limités** (peu de scanners performants ou de brigades cynophiles). Il existe de nombreuses ressources disponibles au niveau de l'Union européenne. Par exemple, le **programme Hercule III signé en mai 2014 est doté d'une centaine de millions** pour acquérir, entre autres, des scanners.

> L'objectif est de **trouver des leviers sur des pays sensibles** où les trafics internet ont un impact en France et de « blinder » les dossiers en amont avec une dimension internationale, a minima au sein de l'Union européenne, pour éviter les classements de dossiers sans suite.

- > Nécessité de pouvoir **distinguer les sites internet de l'Union européenne, licites dans leur pays et illicites en France, des sites étrangers liés à des organisations criminelles.**
- > Une **mutualisation des efforts policiers au niveau européen** pourrait aussi avoir toute sa pertinence autour d'un tel Observatoire en particulier en direction d'Europol ou d'Interpol. Une étape doit être franchie sur ce plan.

Améliorer l'investigation

- > Dans le cadre d'une coopération internationale, certains acteurs du transport express de courrier insistent sur le **développement de capacité d'enquêtes et de moyens à l'étranger** notamment en Asie / Afrique. L'Observatoire doit aussi pouvoir aider à développer des réseaux informels à une échelle européenne voire internationale.
- > Certaines **entreprises internationales** (Western Union, Master Card, Fedex...) sont disposées, sur le principe, à servir de **soutien dans le cadre d'investigation internationale** et ont déjà une expérience du partage d'informations sensibles entre les secteurs privé et public.

ENTRETIEN

Fedex

Philippe Priolon, Expert en sécurité

Quelle est votre perception du problème répressif ?

Le commerce illicite s'est sophistiqué, utilise de plus en plus un trafic de « fourmis » délicat à repérer pour les transporteurs et il est incontournable d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une logique répressive. Le secteur des expressistes partage déjà des informations entre quelques sociétés comme DHL, Chronopost et UPS mais cette approche demande encore à s'élargir. La démarche de cet Observatoire va donc dans le bon sens. Cela nous permettrait par exemple d'initier des relations opérationnelles avec des acteurs importants comme Amazon ou eBay et de structurer une répression plus adaptée et rapide.

Où se situent selon vous les marges de progression pour aboutir à une lutte plus efficace ?

Il faut mieux informer les professionnels du secteur car parfois même des policiers ou gendarmes ne sont pas toujours conscients des enjeux. Cette mobilisation des services de police doit se faire aussi à une échelle européenne en accentuant les relations avec les services concernés. Enfin le facteur « renseignement humain » ne doit pas être négligé en particulier à l'international même si la problématique est d'apparence assez technique.

Pour une démarche stratégique

- > L'**approche par coalition sectorielle est essentielle.**
- > La **fraude au transport international** est un axe important et sous-estimé de la chaîne de responsabilité qu'il convient de mieux intégrer. **L'enjeu du profilage** pour remonter aux pays expéditeurs doit être mieux considéré.
- > Une stratégie internationale doit être mise en place en ciblant les intermédiaires illicites les plus pertinents et les plus conséquents en termes de trafic. Il s'agit de pouvoir **repérer le point faible de certains intermédiaires** (cf la stratégie ARJEL).
- Grâce à de telles initiatives à l'international, **la France se positionnerait comme un acteur de pointe sur le sujet et une référence dans la lutte contre le commerce illicite à une échelle internationale.**

ENTRETIEN

Myriam Quéméner

Avocat général près de la Cour d'appel de Paris, Docteur en droit, Expert droit du numérique.

Voyez-vous des relais internationaux mobilisables autour de cet Observatoire ?

Les magistrats de liaison et attachés de sécurité intérieure, présents dans de nombreux pays, pourraient être des relais intéressants entre l'Observatoire et les entreprises cibles. Des contacts avec la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pourraient être utilement pris car la coopération public/privé doit aussi se renforcer en la matière.

Quel arsenal législatif pourrait être utilisé dans le cadre de ce projet ?

Avant de faire de nouvelles propositions législatives, il serait pertinent de faire un bilan de l'existant ; valoriser la voie pénale en présentant les avantages (recours à Europol, Interpol, Eurojust). Par ailleurs, la procédure du recours aux équipes communes d'enquête pourrait être simplifiée (autorisation du Procureur de la République et non pas de la Direction des affaires criminelles et des grâces-DACG systématiquement).

Votre commentaire sur cette initiative ?

L'Observatoire s'inscrit parfaitement dans la stratégie de renforcement de la coopération public/privé indispensable en matière de lutte contre le commerce illicite. Il pourrait aussi être repéré comme un interlocuteur indispensable vis-à-vis des réseaux sociaux dont l'obligation de signalement de contenus illicites pourrait être accentuée.

5. PÉDAGOGIE / SENSIBILISATION

a. Actions spécifiques de sensibilisation du consommateur

- Douanes/Poste :

> Lorsque le produit est contrôlé puis saisi, car la contrefaçon ou l'importation interdite par la loi sont avérées, le principe pourrait être d'envoyer une lettre d'information à la place du produit illicite au consommateur. Il s'agit d'une procédure, économique qui aurait un effet pédagogique évident voire dissuasif.

- Sur internet :

Sur le modèle américain : mise en place d'un système d'alerte avec une bannière dédiée (ou pop up) précisant qu'un site illicite visité a été fermé et pour quelles raisons.

> Possibilité d'intégrer des annonces leurres.

> Informer les précédents consommateurs du caractère illicite de leur achat.

b. Actions publiques d'information

- Consommateurs

> Etre proactif en termes de communication implique une démarche construite.

> Assurer une action publique d'information, pour une **communication externe et grand public**. En effet, le consommateur n'est pas toujours conscient du caractère illicite de l'achat de certains produits réglementés sur internet.

- > **Obtenir le support officiel de la gendarmerie/police** aurait un impact sur cette communication.
- > Assurer également une communication large vers toutes les entreprises et acteurs de la chaîne.
- > Les entreprises et les professionnels ne sont pas toujours bien informés sur les enjeux du commerce illicite (au sein même des entreprises, pour des intermédiaires mais aussi pour des professionnels de santé, des magistrats, des gendarmes, des policiers...).
- > **Insister sur des actions de sensibilisation** pour que ces professionnels aient une **démarche proactive**.

c. Pédagogie/information intra-entreprises - KYC (Know your Customer)

- > Avoir une **meilleure connaissance des fournisseurs et clients** afin de **mieux adapter un système de « due intelligence »** sur le commerce illicite à leur égard.

ENTRETIEN

Sanofi

Geoffroy Bessaud, Vice-président associé coordination lutte anti-contrefaçon

Que pensez-vous de cette initiative UNIFAB-ALCCI de répression du commerce illicite en ligne ?

C'est une excellente initiative à laquelle nous souhaitons nous associer. Sanofi a une longue expérience dans la lutte contre le commerce illicite et notamment la lutte anti-contrefaçon de médicaments. Cette initiative est d'autant plus pertinente que la contrefaçon de produits de santé est l'un des principaux enjeux de santé publique au 21e siècle et qu'internet est un vecteur de diffusion essentiel de produits falsifiés, contrefaits ou de mauvaise qualité, en plus de la diffusion physique de ceux-ci sur le terrain. D'autres laboratoires pourraient être associés à cet Observatoire. Mais il est essentiel qu'un tel projet ait une dimension opérationnelle forte et il faut sans doute se limiter à quelques actions ciblées pour le lancer et obtenir des résultats concrets avant d'en étendre l'envergure.

Quels risques voyez-vous émerger ?

En France, notre réseau de distribution physique extrêmement solide et contrôlé, avec les officines qui constituent un véritable rempart contre les faux médicaments, et notre régime de remboursements, garantissent aux patients des produits sûrs.

Le danger vient des commerces illicites croissants sur Internet. Les jeunes générations en particulier sont une population à risque qui est très à l'aise avec le e-commerce et surtout les réseaux sociaux. Mais toutes les populations sont concernées, le risque doit être perçu à une échelle mondiale.

Comment imaginez-vous une lutte plus efficace ?

A mon sens, il faut beaucoup insister sur la communication externe et la pédagogie. Les professionnels de santé sont paradoxalement sous-informés sur ces problématiques. Des campagnes de communication vers les pharmaciens et les médecins auraient tout leur sens à partir de cet Observatoire. Sur un plan opérationnel, il est essentiel de pouvoir stopper de manière radicale la simplicité d'accès actuelle à des sites illicites pour le consommateur français. Enfin les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer en apportant leur légitimité institutionnelle à ce projet.

Conclusion

La lutte contre le commerce illicite sur internet est un défi majeur qui impose un changement de paradigme. Force est de constater que malgré des initiatives multiples, l'organisation de cette lutte reste encore trop fragmentée et manque de vision stratégique pour être efficace. La mise en place d'un Observatoire UNIFAB-ALCCI, combinant une veille de haut niveau, une démarche proactive de prévention et une approche coordonnée de la répression entre secteur privé et public, est donc une initiative salutaire et singulière. Elle présenterait l'avantage de protéger les industries et les consommateurs face aux défis complexes présentés par internet et ses acteurs puissants.

Il est important de noter que cet Observatoire s'inscrit pleinement dans les recommandations récentes de la Commission européenne qui confortent l'idée :

- d'une coopération fluide entre l'ensemble des acteurs concernés,
- d'une mise en place efficace de mécanismes de notification par voie électronique,
- d'une approche qui insiste tout autant sur la prévention que sur la répression avec une responsabilité accrue des acteurs numériques impliqués.

La mise en place de cet Observatoire démontrerait ainsi la capacité de l'État français à assurer un leadership à l'échelle européenne sur une initiative inédite et novatrice à l'intersection de l'industrie, du numérique et de la sécurité humaine.

Les recommandations de la Commission européenne pour lutter contre les contenus illicites en ligne¹

La Commission européenne a émis début mars une série de recommandations destinées à lutter contre les contenus illicites en ligne. Cette recommandation fait suite à sa communication du 28 septembre 2017² relative à la responsabilité des plateformes dans la lutte contre les contenus illicites. Dans cette perspective la Commission souligne la responsabilité sociétale accrue des prestataires de services internet. La Commission a rappelé aux géants du Web le souhait de voir tous les contenus illicites (contenus terroristes, discours racistes et xénophobes, contenus liés à la pédopornographie, violations du copyright, produits dangereux) supprimés dans les vingt-quatre heures après leur signalement. Selon la Commission, il convient d'assurer une coopération fluide, efficace et appropriée entre les autorités compétentes et les prestataires de services d'hébergement dans la lutte contre les contenus illicites en ligne. La mise en place de mécanismes de notification par voie électronique, facile d'accès et d'utilisation, sont également souhaités.

Bruxelles recommande dorénavant aux grandes entreprises du Net d'adopter une démarche plus « proactive » en systématisant la détection automatique des contenus illicites et en partageant ce type de technologie coûteuse avec de petits sites moins fortunés, mais sur lesquels migrent souvent les contenus illicites chassés de Facebook ou de Twitter³. « On constate que plus de 90 % du contenu illégal enlevé avait déjà été signalé et supprimé une première fois. On veut vraiment s'attaquer à ce problème des contenus qui réapparaissent sur de plus petites plates-formes », a souligné la Bulgare Mariya Gabriel, commissaire européenne à l'économie et à la société numériques.

Bruxelles privilégie toujours la concertation, mais a laissé entendre qu'elle pourrait en arriver à une législation contraignante si les acteurs du Web ne se saisissaient pas du problème à bras-le-corps. « Pour l'instant, nous établissons ces recommandations sur une base non contraignante. Mais nous ne fermons pas la porte à d'autres actions, y compris législatives », a prévenu Mme Gabriel.

¹ Commission européenne, Recommandation de la Commission sur les mesures destinées à lutter, de manière efficace, contre les contenus illicites en ligne, 1er mars 2018.

² COM(2017) 555 final du 28 septembre 2017.

³ Cécile Ducourtieux, Bruxelles presse les géants du Web de mieux lutter contre les contenus illicites, Le Monde, 2 mars 2018.

L'Observatoire remercie l'ensemble des représentants des différents secteurs industriels (médicaments, vins et spiritueux et produits du tabac, acteurs du secteur numérique, prestataires de services, logisticiens, entreprises du secteur des paiements, experts) et institutionnels (douane, gendarmerie, magistrats, associations) qui ont participé à la rédaction de ce Livre blanc.

union des
fabricants **unifab**

ALCCI

Association de Lutte
Contre le Commerce Illicite

Rédacteur du Livre blanc Unifab-Alcci :

Eric Przyswa, eric.przyswa@risk-05.com, www.risk-05.com

risk05

Avec la participation des institutions publiques, des intermédiaires, (plateformes de vente en ligne, de paiement...), des membres de l'UNIFAB et l'ALCCI.

Avec le soutien de Philip Morris France SAS